



ARRETÉ MUNICIPAL N°2026/058

Portant réglementation de la circulation et du stationnement rue du petit Saulcy à Moulins-lès-Metz

Le Maire de la Ville de Moulins-lès-Metz,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2542/1 – L 2542/2 – L2542/3 – L2213/1 et L 2213/2,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la Loi n°82-213 du 2 mars 1982,

Vu la demande effectuée par L'entreprise KMZ Construction 105 Boulevard Tolstoï 54510 Tomblaine pour le compte Moselink

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation routière et le stationnement rue du petit Saulcy à Moulins-lès-Metz dans le cadre de travaux (remplacement tampon).

ARRETÉ

Article 1 :

La circulation des véhicules de toutes catégories s'effectuera de jour et de nuit par demi-largeur de chaussée et par sens alternés réglés au moyen de feux tricolores de chantier ou panneaux K.10, à compter du 13/04/2026 au 15/04/2026 inclus sur l'emprise des travaux rue du petit Saulcy à Moulins-lès-Metz.

Article 2 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier rue du petit Saulcy à Moulins-lès-Metz du 13/04/2026 au 15/04/2026 afin de permettre à l'entreprise KMZ construction d'effectuer les travaux.

Article 3 :

Les véhicules en stationnement irrégulier et gênant pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de METZ, les agents de police et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux usages.

Présent arrêté transmis à Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville à Moulins-lès-Metz.

Fait à Moulins-lès-Metz, le 10/03/2026

Le Maire,
Jean BAUCHEZ

<p>Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.</p>	<p>MAIRIE DE MOULINS-LÈS-METZ (57160) PUBLIÉ LE : Affiché : 13/03/26 15/04/26</p>	
---	---	--